



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 16 mai 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.3), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.6), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 9.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Noël FLEURY, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 0.3), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 3.4), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD (à partir du 0.3), M. Jean-Marie GIRERD (jusqu'au 2.4), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au 5.1), M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 9.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.4), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN (à partir du 5.2) **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 0.3) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAYEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (représenté par Mme Ada LEUCI) **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.4), M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.4) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 9.2) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Jean TARBOURIECH **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE (à partir du 2.1)

**Étaient absents :** **Besançon :** Mme Hayatte AKÓDAD, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Philippe GONON, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Denis JOLY **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Marie-Christine THEVENOT **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thise :** M. Bernard MOYSE **Thoraie :** M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

**Secrétaire de séance :** M. Serge RUTKOWSKI

#### Procurations de vote :

**Mandants :** G. VERRO, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 0.2), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 3.3), JP. GOVIGNAUX (à partir du 5.2), V. HINCELIN, J. MARIOT, A. MENETRIER, N. MOUNTASSIR, M. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, J. ROSSELOT (jusqu'au 2.4), S. WANLIN, N. WEINMAN (jusqu'au 5.1), Z. YASSIR-COUVAL, A. BLESSEMAILLE, D. PARIS, D. JOLY, J. MENIGOZ, MC. THEVENOT, JP. ISSARTEL (à partir du 2.1), B. MOYSE, M. DE WILDE BESANCON (jusqu'au 9.2)

**Mandataires :** S. RUTKOWSKI, MN. SCHOELLER, B. FALCINELLA, M. LOYAT (à partir du 2.1), E. DUMONT (jusqu'au 0.2), N. BODIN (jusqu'au 3.3), F. MONNEUR (à partir du 5.2), F. PRESSE, L. HAKKAR, S. JOLY, B. CYPRIANI, P. BONNET (à partir du 0.2), J. SCHIRRER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), A. GHEZALI, JM. GIRERD (jusqu'au 2.4), C. MICHEL, JC. ROY (jusqu'au 5.1), C. DEVESA, B. VIONNET, C. PREIONI, A. LEUCI, M. CRABBÉ-DIAWARA, C. BARTHELET, S. COURBET (à partir du 2.1), J. TARBOURIECH, F. GALLIOU (jusqu'au 9.2)

Délibération n°2013/002102

Rapport n°5.2 - CRR - Vote des tarifs 2013-2014

## Vote des tarifs 2013-2014

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

**Commission : Culture, Tourisme, Sports**

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Recettes liées à l'activité d'enseignement (inscriptions) » et « Recettes internes (locations d'instruments...) » Budget annexe CRR	Montant prévu BP 2013 : 388 959 € (enveloppe totale) Montant prévu en 2014 : 399 097 € (enveloppe totale) Prévision année scolaire 2013-2014 pour droits d'inscription : 453 587 K€

### Résumé :

Cette délibération a pour but de poser les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire du Grand Besançon pour les années à venir et de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2013-2014. Elle est le fruit des réflexions menées par un groupe de travail constitué d'élus du Grand Besançon et du Comité de direction et de professeurs du Conservatoire.

Le Grand Besançon est amené chaque année à voter ses tarifs pour l'année scolaire à venir.

Ils portent sur :

- les droits d'inscription (frais de dossier, droits de scolarité, locations d'instruments aux élèves),
- les modalités de mise à disposition de locaux.

### I. Tarification des droits d'inscription (frais de dossier, droits de scolarité, location d'instruments aux élèves)

#### A/ Une nouvelle politique tarifaire à mettre en marche

L'installation depuis janvier 2013 dans les nouveaux locaux à la Cité des Arts, une offre de formation diplômante complétée chaque année depuis 2011 au regard de la labellisation régionale du Conservatoire, nécessitent aujourd'hui de reposer les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire pour les années à venir.

Les principes fondamentaux de cette nouvelle politique tarifaire sont le fruit de la réflexion d'un groupe de travail constitué d'élus du Grand Besançon (de la Commission I « Finances, Ressources humaines, Communication, TIC » et de la Commission 5 « Culture, Tourisme, Sports »), du Comité de direction du Conservatoire et de certains de ses professeurs.

**Ces principes, socle d'une politique tarifaire responsable et cohérente, sont les suivants :**

- **responsabiliser l'usager : soit un montant global de participation des familles incluant les exonérations à hauteur de 10 % du coût d'un élève (enseignement, mise à disposition de locaux, d'un parc instrumental, charges générales de fonctionnement, amortissement...).** En 2012, dans l'ancien bâtiment place de la Révolution, la participation des familles s'élevait à 8 % : les familles se sont acquittées de 377 898 € de recettes de droits d'inscription sur un budget de dépenses de fonctionnement total de 4 739 861 € (dont 4 094 795 € de charges de personnel destinées essentiellement à l'enseignement des élèves),
- **aller vers plus d'équité, soit une tarification plus sociale avec un système d'exonération basé sur le quotient familial CAF et un élargissement des tranches permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves,**
- **avoir une politique de tarification d'enseignement musical cohérente sur l'agglomération en lien avec celle des écoles de musique du Grand Besançon,**

- disposer d'une grille des tarifs claire et simplifiée, soit une grille des droits de scolarité par cycles et non plus par discipline,
- atteindre ces objectifs à l'horizon de plusieurs années pour construire une politique d'exonérations précise (conventionnement à réaliser en 2013 avec la CAF, nouvelle base de données des élèves adaptée à cette politique) en parallèle d'augmentations tarifaires progressives.

Le vote des droits de scolarité pour l'année scolaire 2013-2014 est donc le premier pas vers cette nouvelle politique tarifaire. La grille tarifaire 2013-2014 proposée est transitoire dans l'attente d'obtenir à l'automne 2013 toutes les informations nécessaires auprès de la CAF.

## B/ Principes de la grille tarifaire 2013-2014 des droits d'inscription du Conservatoire

### **1. Frais de dossiers forfaitaires**

Ces frais sont applicables aux :

- enseignement traditionnel,
- CHAMD (classe à horaires aménagés Musique et Danse).

Ils permettent notamment de couvrir les frais de conventionnement avec la SEAM (Société civile de perception et de répartition agréée par le Ministère de la Culture) pour la réalisation de photocopies musicales. Ce conventionnement mis en place en 2012 (délibération communautaire du 29 mars 2012) oblige au paiement d'une rémunération à la SEAM fixée en 2012 à 7 400 €.

Ne sont pas concernés les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales) ou périscolaire.

### **2. Droits de scolarité**

**A compter de l'année scolaire 2013-2014, pour plus de lisibilité pour les familles, les tarifs sont différenciés selon les cursus et non plus selon les disciplines.**

#### a/ Tarifs annuels

Les tarifs annuels sont applicables :

- aux élèves suivant l'enseignement traditionnel dispensé au CRR ou délocalisé (pôles musicaux),
- aux élèves inscrits en Classes à Horaire Aménagé en 1<sup>er</sup> cycle secondaire (collèges).

#### b/ Gratuité des droits de scolarité

Se voient appliquer la gratuité des droits de scolarité :

- les élèves des CHAMD des écoles élémentaires suite à une convention liant le Grand Besançon et l'Inspection Académique du Doubs leur appliquant la gratuité (délibération du 21/10/2008),
- les élèves de la CHAMD du lycée Pasteur de Besançon des classes de seconde, première et terminale. La gratuité s'applique également aux disciplines obligatoires suivies dans le cursus traditionnel,
- les étudiants de l'université de Franche Comté inscrits uniquement en formation musicale suivant la section musicologie. A noter que la réciprocité de gratuité s'applique pour les élèves du Conservatoire qui suivent des cours à l'université,
- les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales) ou périscolaire.

c/ Distinction selon l'origine géographique

3 tarifs différents sont appliqués en fonction du lieu d'habitation des élèves :

- « Grand Besançon » aux personnes prouvant leur domiciliation dans les 59 communes de la CAGB (par une quittance de loyer, d'électricité, une taxe d'habitation...),
- « Région » (hors CAGB),
- « Extérieurs » pour les élèves extérieurs à la Région.

d/ Adaptation des droits de scolarité aux revenus des familles du Grand Besançon

Des exonérations partielles ou totales des droits d'écolage peuvent être accordées. Elles sont basées sur le quotient familial mensuel et le nombre d'enfants d'une même famille inscrits au Conservatoire du Grand Besançon.

Ce dispositif concerne les élèves du Grand Besançon de moins de 18 ans et n'est pas applicable aux élèves pouvant prétendre à la bourse d'État.

Les exonérations ne peuvent porter que sur des droits de scolarité en cursus complet en cycle 1, 2, 3 et 4.

Tout dossier de demande d'exonération devra se faire avant le 31 décembre.

**3. Droit de location d'instruments**

Les élèves peuvent louer des instruments du Conservatoire. Une tarification différenciée selon les instruments est proposée.

Les élèves bénéficiant d'une exonération totale ou partielle en fonction des revenus des familles obtiennent parallèlement une réduction de 50 % du montant de la location des instruments.

**4. Modalités de règlement des droits d'inscription**

Un acompte forfaitaire sur droits de scolarité est perçu fin octobre suite à l'admission définitive de l'élève. A cet acompte s'ajoute également le paiement des frais de dossier.

Pour les élèves en cursus « Eveil et découverte », « hors cursus », « cursus musique sans instrument », et les CHAMD, ils doivent s'acquitter dès octobre de la totalité des droits de scolarité et des frais de dossier.

Lorsqu'un acompte est exigé, le solde des droits de scolarité est ensuite facturé en mars ainsi que les locations d'instruments.

Il ne sera pas appliqué de facture de *pro rata temporis* sur les locations d'instruments après la facturation de mars.

Si un désistement intervient avant le 31 décembre de l'année en cours (courrier obligatoire adressé à Monsieur le Directeur), les sommes versées ne seront pas restituées.

Si un désistement ou abandon d'une discipline intervient après le 31 décembre, l'intégralité des droits de scolarité et frais de dossiers est due et facturée.

Tout manquement au paiement des droits d'inscription aura pour conséquence l'interdiction d'inscrire l'élève concerné au Conservatoire l'année suivante.

En cas d'inscription dans plusieurs « cursus complet » et « hors cursus », l'utilisateur acquittera autant de participations que de cursus suivis.

C/ Grilles tarifaires 2013-2014 des droits d'inscription :

**Conformément à la nouvelle politique tarifaire, les augmentations prévues pour l'année scolaire 2013-2014 sont les suivantes :**

- les frais de dossiers sont fixés à 21 € contre 12 € pour l'année scolaire 2012-2013. Cette augmentation résulte à la fois de l'obligation de paiement depuis 2012 de la rémunération de la SEAM pour les photocopies musicales et de la décision de se rapprocher du montant minimum de 30 € pour lesquels la trésorerie du Grand Besançon peut procéder à des mises en demeure de paiement
- l'augmentation totale des frais de scolarité et frais de dossiers pour les élèves en cursus ne devrait pas dépasser 35 €,
- pour les élèves en hors cursus (enseignement non diplômant), un rapprochement avec la tarification des écoles de musique est enclenché. Les droits de scolarité sont fixés à 105 € contre 45 € pour l'année scolaire 2012-2013.

**La politique d'exonération basée sur le quotient familial des familles est inchangée (cf. annexe 2).**

**Les tarifs de location d'instruments pour les élèves restent identiques à ceux de l'année scolaire 2012-2013, soit :**

Instruments	2013-2014
Alto - violon	18 € par mois
Clarinette - Flûte traversière - Trompette - Cor - Trombone	20 € par mois
Violoncelle - Contrebasse - Hautbois - Basson - Saxophone	22 € par mois

L'ensemble des grilles tarifaires relatives aux droits d'inscription 2013/2014 figure en annexe. L'acompte forfaitaire annuel sur les droits de scolarité et frais de dossier est fixé à 126 €.

Les recettes prévisionnelles d'inscription pour l'année 2013-2014 après exonération (frais de dossier, droit de scolarité, locations d'instruments) devraient s'établir aux environs de 454 K€.

**Avec cette nouvelle tarification, la participation prévisionnelle des familles s'élèverait à 7,8 % sur un budget prévisionnel de dépenses de fonctionnement total de 5 822 830 € (dont 4 537 877 € de charges de personnel destinées essentiellement à l'enseignement des élèves).**

## **II. Modalités de mise à disposition de locaux**

**Dans l'attente de notifications des services fiscaux et de la préfecture de l'assujettissement éventuel à la TVA des tarifs de location de salles, la décision de voter ces tarifs est reportée à un conseil communautaire ultérieur.**

Les locaux du Conservatoire (auditorium et salles) peuvent être mis à disposition de tiers pour des actions culturelles ou pédagogiques en lien avec la vocation du Conservatoire (enseignement et pratique musicale, danse et art dramatique). Dans ce cadre, les autorisations d'occupation du domaine public peuvent être accordées à titre gracieux (redevance) en raison de leur concours à la satisfaction d'un intérêt général en matière de culture (article L.2125-1 du CG3P).

En dehors des actions culturelles ou pédagogiques en lien avec la vocation du Conservatoire, la mise à disposition de locaux à titre gracieux peut être accordée à titre dérogatoire et exceptionnelle par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les conventions d'occupation du domaine public seront signées par le Président, en application de la délégation du Conseil sur les actes de gestion courante (délibération du 28/03/2013).

A/ Participation aux charges de fonctionnement pour l'auditorium

Pour l'auditorium, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition devront participer aux charges de fonctionnement, conformément aux tarifs indiqués ci-dessous :

Participation aux charges de fonctionnement de l'auditorium	Forfait 8H	Forfait horaire
Avec Public / représentation	212 €	27 €
Sans public / sans représentation	116 €	15 €

B/ Prestations de service assurées par le CRR

Pour la mise à disposition de salles, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition pourront bénéficier des services suivants : régie de l'auditorium, surveillance et gardiennage du site, accueil, conformément aux tarifs indiqués ci-dessous :

Type de prestations de services	Forfait horaire /agent
Régie	38 €
Surveillance et gardiennage	37 €
Accueil	25 €

**A la majorité, l' Abstention, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur les principes et les évolutions proposés relatifs à la politique tarifaire du Conservatoire,
- adopte les tarifs 2013-2014 du CRR, conformément aux éléments décrits dans la délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 1



## Grille tarifaire 2013-2014 des droits de scolarité

### Pour les élèves du Grand Besançon

DROITS DE SCOLARITE pour les élèves de l'agglomération du Grand Besançon	CURSUS MUSIQUE SANS INSTRUMENTS	CURSUS COMPLET * Musique, danse, art dramatique	
		Tarif T1	Tarif T2
<b>CURSUS :</b>			
"Eveil et découverte" : Ateliers éveil musical, corporel et vocal		47 €	
"Eveil et découverte" : Ateliers Découverte Instrumentale (ADI)		105 €	
"Eveil et découverte" : Ateliers initiation Musicale (AIM)			
Cycle 1 Cycle 2 Cycle 3 - Année d'orientation + Cycle court (délivrance CEM, CEC, CET)	105 €	248 €	358 €
Cycle 3 spécialisé (délivrance DEM, DEC, DET) Cycle 4 de perfectionnement	105 €	276 €	392 €
<b>HORS CURSUS :</b>			
Hors cursus : pratique individuelle		105 €	
Hors cursus : pratique collective (orchestres, chorales, atelier danse)		105 €	
<b>CHAMD / CLASSE PRATIQUE VOCALE</b>			
Classe à pratique vocale (Jean MACE)		Gratuité	
CHAMD Elémentaire		Gratuité	
CHAMD 1er cycle secondaire		Même frais de scolarité que les élèves en CURSUS COMPLET	
CHAMD 2ème cycle secondaire		Gratuité	
<b>ETUDIANTS FACULTE DE FRANCHE COMTE</b>			
Formation musicale uniquement		Gratuité	
<b>SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE</b>			
		Gratuité	

Tarif T2 : Tarifs pour piano, orgue, harpe, chant, clavecin, percussions, discipline Danse et art dramatique

Tarif T1 : Tarifs pour les autres instruments

\* CURSUS COMPLET : discipline dominante avec formation musicale (dont culture, déchiffrage) et/ou pratiques collectives et intégrant toutes UV

### Pour les élèves de la Région Franche Comté (hors CAGB)

DROITS DE SCOLARITE pour les élèves de la Région Franche Comté (hors CAGB)	CURSUS MUSIQUE SANS INSTRUMENTS	CURSUS COMPLET * Musique, danse, art dramatique	
		Tarif T1	Tarif T2
<b>CURSUS :</b>			
"Eveil et découverte" : Ateliers éveil musical, corporel et vocal		47 €	
"Eveil et découverte" : Ateliers Découverte Instrumentale (ADI)		247 €	
"Eveil et découverte" : Ateliers initiation Musicale (AIM)			
Cycle 1 Cycle 2 Cycle 3 - Année d'orientation + Cycle court (délivrance CEM, CEC, CET)	247 €	417 €	501 €
Cycle 3 spécialisé (délivrance DEM, DEC, DET) Cycle 4 de perfectionnement	247 €	464 €	549 €
<b>HORS CURSUS :</b>			
Hors cursus : pratique individuelle		247 €	
Hors cursus : pratique collective (orchestres, chorales, atelier danse)		247 €	
<b>CHAMD / CLASSE PRATIQUE VOCALE</b>			
Classe à pratique vocale (Jean MACE)		Gratuité	
CHAMD Elémentaire		Gratuité	
CHAMD 1er cycle secondaire		Même frais de scolarité que les élèves en CURSUS COMPLET	
CHAMD 2ème cycle secondaire		Gratuité	
<b>ETUDIANTS FACULTE DE FRANCHE COMTE</b>			
Formation musicale uniquement		Gratuité	
<b>SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE</b>			
		Gratuité	

Tarif T2 : Tarifs pour piano, orgue, harpe, chant, clavecin, percussions, discipline Danse et art dramatique

Tarif T1 : Tarifs pour les autres instruments

\* CURSUS COMPLET : discipline dominante avec formation musicale (dont culture, déchiffrage) et/ou pratiques collectives et intégrant toutes UV

## Pour les élèves extérieurs à la Région Franche Comté

DROITS DE SCOLARITE pour les élèves extérieurs à la Région Franche Comté	CURSUS MUSIQUE SANS INSTRUMENTS	CURSUS COMPLET * Musique, danse, art dramatique	
		Tarif T1	Tarif T2
<b>CURSUS :</b>			
"Eveil et découverte" : Ateliers éveil musical, corporel et vocal		47 €	
"Eveil et découverte" : Ateliers Découverte Instrumentale (ADI) "Eveil et découverte" : Ateliers Initiation Musicale (AIM)		353 €	
Cycle 1 Cycle 2 Cycle 3 - Année d'orientation + Cycle court (délivrance CEM, CEC, CET)	353 €	459 €	541 €
Cycle 3 spécialisé (délivrance DEM, DEC, DET) Cycle 4 de perfectionnement	353 €	511 €	592 €
<b>HORS CURSUS :</b>			
Hors cursus : pratique individuelle		353 €	
Hors cursus : pratique collective (orchestres, chorales, atelier danse)		353 €	
<b>CHAMD / CLASSE PRATIQUE VOCALE</b>			
Classe à pratique vocale (Jean MACE)		Gratuité	
CHAMD Elémentaire		Gratuité	
CHAMD 1er cycle secondaire		Même frais de scolarité que les élèves en CURSUS COMPLET	
CHAMD 2ème cycle secondaire		Gratuité	
<b>ETUDIANTS FACULTE DE FRANCHE COMTE</b>			
Formation musicale uniquement		Gratuité	
<b>SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE</b>			
		Gratuité	

Tarif T2 : Tarifs pour piano, orgue, harpe, chant, clavecin, percussions, discipline Danse et art dramatique

Tarif T1 : Tarifs pour les autres instruments

\* CURSUS COMPLET : discipline dominante avec formation musicale (dont culture, déchiffrage) et/ou pratiques collectives et intégrant toutes UV

### Lexique :

CEM : certificat d'étude musicale

CEC : certificat d'étude chorégraphique

CET : certificat d'étude théâtrale

DEM : diplôme d'étude musicale

DEC : diplôme d'étude chorégraphique

DET : diplôme d'étude théâtrale

### Calcul de l'exonération des droits de scolarité

Quotient familial (QF)	1 enfant inscrit au CRR	2 enfants inscrits au CRR	3 enfants inscrits au CRR
<b>QF ≤ 313 €</b>	Exonération des droits de scolarité en cursus complet en cycle 1, 2, 3 et 4.		
<b>314 € ≤ QF ≤ 370</b>	50 % d'exonération des droits de scolarité en cursus complet en cycle 1, 2, 3 et 4.	1 <sup>er</sup> enfant : 50 % d'exonération des droits de scolarité en cursus complet en cycle 1, 2, 3 et 4.	Exonération des droits de scolarité en cursus complet en cycle 1, 2, 3 et 4.
<b>371 ≤ QF ≤ 427</b>		2 <sup>ème</sup> enfant : exonération des droits de scolarité en cursus complet en cycle 1, 2, 3 et 4.	1 <sup>er</sup> enfant : 50 % d'exonération des droits de scolarité en cursus complet en cycle 1, 2, 3 et 4. 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> enfants : exonération des droits de scolarité en cursus complet en cycle 1, 2, 3 et 4.
<b>428 ≤ QF ≤ 535</b>	Pas d'exonération		

Quotient familial = Revenu imposable annuel / 12 / Nombre de parts.